

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Fixation des tarifs de l'aire de camping-cars à partir du 1 ^{er} décembre 2024		<u>SEANCE DU 21.11.2024</u>
Date de convocation : 14.11.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY.
Date d'affichage : 14.11.2024	Présents : 6	<u>Secrétaire de séance</u> : P. ECAILLE
N° Délibération 01247.2024.11.075	Votants : 9 Pouvoirs : 3	<ul style="list-style-type: none"> • M.C COUTURIER : pouvoir donné à S. JUHEN • J.F. JOLY : pouvoir donné à C. GROSGURIN • M.VUILLERMOZ : pouvoir donné à D. JULLIARD

OBJET : GESTION DES BIENS – Fixation des tarifs de l'aire de camping-cars à partir du 1^{er} décembre 2024

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant le montant des dépenses à la charge de la commune relatives à cette aire concernant l'électricité, l'eau potable, et les interventions pour la vidange de la cuve des eaux noires,

Considérant le caractère déficitaire de ce service en raison de la faiblesse des tarifs appliqués ces dernières années,

Considérant la délibération n° 01247.2023.11.075 du 16.11.2023 ajustant les prix appliqués à l'aire de camping-cars,

Madame le maire précise que les communes alentour appliquent la tarification hiver plus tard que la commune de Mijoux et que par conséquent, les prix appliqués par Mijoux pourraient être dissuasifs.

Madame le maire propose donc de ne pas modifier les tarifs 2023/2024 mais de cantonner les prix hiver à la période 1^{er} décembre – 30 avril au lieu de 1^{er} octobre – 30 avril.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

De fixer les tarifs de l'aire de camping-car comme suit à compter du 01.12.2024

	<i>du 01-05 au 30-11</i>	<i>du 01-12 au 30-04</i>
Eau - 10min	3 €	8 €
Electricité	10€/24h	15€/12h

Et autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 9

DELIBERATION N°01247.2024.11.075

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET